



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 27413

Texte de la question

M. André Vézinhét appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme annoncée visant à porter les concours de recrutement d'enseignants et de personnels d'éducation au niveau du master. Il dénonce le fait que la mise en concurrence des IUFM avec les universités dans le domaine de la formation des enseignants, la disparition de l'année de formation professionnelle, auront pour conséquences une réduction massive du nombre d'étudiants formés dans les IUFM et entraîneront la disparition des sites départementaux. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour éviter de tels effets, sachant que les IUFM permettent d'articuler la formation académique et des pratiques de terrain diversifiées et que les sites locaux, soutenus par les collectivités locales, y jouent un rôle essentiel. Il lui rappelle enfin que leur disparition constituerait une réelle régression en matière d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 2 juillet 2008, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ont présenté une communication relative à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants des premier et second degrés. À compter de la session 2010, les enseignants devront justifier de l'obtention d'un diplôme de master pour pouvoir être recrutés à titre définitif à l'issue des nouveaux concours de recrutement. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités proposeront des parcours de master qui devront comporter une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement. Elle pourra commencer au cours des études de licence et comprendre des stages d'observation et de pratique accompagnée en école, en collège et en lycée. En tant que composantes des universités, les IUFM participeront aux parcours de master qui seront mis en place. Parallèlement, depuis le 1er janvier 2008, dans le cadre de l'application de la loi d'orientation de programme du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école, 25 des 31 IUFM ont été intégrés aux universités sous la forme d'écoles internes, les six autres dossiers devant aboutir le 1er janvier 2009. Cette intégration implique le transfert à l'université du patrimoine, des personnels et des missions des IUFM. Ainsi, l'ensemble des sites de formations ont été maintenus et sont désormais des sites de formation des universités d'intégration.

Données clés

Auteur : [M. André Vézinhét](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27413

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6066

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9300